

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 20 septembre 2022

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : ING route du Vin 2022

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite concernant l'organisation du ING route du Vin 2022 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la journée du 25 septembre 2022 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 8 juillet 2020 :

Art.1 : « Circulation interdite » du règlement précité est modifié comme suit :

- Sur la N10 à partir du croisement avec la Place du Marché en direction Stadtbredimus sur toute sa longueur entre 09h00 à 12h00.
- Sur la N10 à partir du croisement avec la Place du Marché en direction vers Bech Kleinmacher sur toute sa longueur entre 06h00 et 15h00.

Cette réglementation est marquée par le signal C, 2a

- La circulation sera interdite de 09h00 à 12h00 et de 12h00 à 15h00 :

- la rue St Nicolas à partir de la rue Foascht vers la N10 Esplanade
- la rue Wueswee vers N10
- la rue Maatenberg vers N10
- la rue des Pêcheurs vers N10
- la rue du Pont vers N10
- place du Marché vers N10
- la sortie du parking Grein vers N10 entre 06h00 et 15h00
- sortie Camp-car vers N10 entre 06h00 et 15h00
- Place du Marché vers N10 en direction Bech Kleinmacher entre 06h00 et 15h00
- la rue du Camping vers la N10 entre 06h00 et 15h00
- la rue de Macher vers la N10 entre 06h00 et 15h00

Cette réglementation est marquée par le signal C, 2a

Art.2 : « Accès interdit » du règlement précité est modifié comme suit :

- l'accès à la rue Foascht à partir de la rue Enz sera interdit de 09h00 à 12h00. la rue Foascht sera ouverte à partir de la rue St. Nicolas vers la rue Enz.
- l'accès sera interdit à la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs de 09h00 à 12h00.
- accès interdit à la rue de l'Hospice à partir de la rue de l'Eglise/Lamort Velter de 09h00 à 15h00
- accès interdit au Lauschlaachswée à partir de l'avenue Lamort Velter 09h00 à 15h00
- le parking Wueswée vers Esplanade N10 de 09h00 à 12h00.
- le parking Muselfeld vers Esplanade N10 de 09h00 à 12h00.
- le parking vis Maatenbiérg vers l' Esplanade /rte de Stadtbredimus N10 de 09h00 à 12h00 .
- le parking rte de Stadtbredimus en face de la maison N°27 vers la N10 de 09h00 à 12h00 .
- le parking rte de Stadtbredimus en face de la maison N°45 vers la N10 de 09h00 à 12h00.
- les parkings Caves St Martin rte de Stadtbredimus vers la N10 de 09h00 à 12h00.

Cette réglementation est marquée par le signal C, 1a « accès interdit ».

Art. 3 : « Stationnement interdit » du règlement précité est modifié comme suit:

Le stationnement de véhicules est interdit

- des deux côtés sur la bande de stationnement à partir du pont Esplanade N10 jusqu'aux Caves St Martin 06h00 à 12h00.
- dans la rue Foascht de 06h00 à 12h00 .
- sur le parking du Port de 06h00 à 12h00, excepté personnes handicapées, personnes autorisées par la FLA ainsi que la presse.
- avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher à partir de 09h00 hrs jusqu'à 15h00
- la place Kons, sur les 6 emplacements de parking et la bande de livraison de 06h00 jusqu'à 15h00
- le parking Piscine de 06h00 à 15h00

Cette réglementation est marquée par le signal C, 18 "Stationnement interdit".

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 20 septembre 2022
le bourgmestre :  la secrétaire 

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 20 septembre 2022


le bourgmestre


la secrétaire